FLASH ACTU N°3

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

décembre 2018

TRAVAIL A TEMPS PARTIEL et DEMANDES DE CONGES STATUTAIRES : rentrée scolaire 2019

Calendrier du dépôt des dossiers

Personnels d'enseignement, d'éducation du second degré et psychologues de l'Éducation Nationale. Vous souhaitez travailler en temps partiel ou faire une demande de mise en disponibilité.

La note de service NS 2017-11 vous concerne.

Congés statutaires

Les disponibilités sur demande :

- pour convenance personnelle,
- pour études ou recherches,
- pour créer ou reprendre une entreprise,

Les enseignant-es intéressé-es par la création ou reprise d'entreprise doivent saisir au préalable la DIPE de leur demande afin d'obtenir un dossier à compléter.

Les disponibilités de droit :

- Élever un enfant de moins de 8 ans ;
- Suivre le conjoint en raison de son activité professionnelle ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant ;
- Pour exercer un mandat d'élu local.

Les différentes demandes devront être déposées auprès du chef d'établissement au plus tard **avant le 1er mars 2019**

Si vous rencontrez un problème ou si vous souhaitez être conseiller sur les démarches à effectuer, contacter nos élu-es :
au 06 79 47 08 94 / 07 68 06 76 64
ou par mel à capanantes@snuep.fr

Travail à Temps Partiel

Temps partiel sur autorisation

C'est une modalité de temps choisi de 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, 90 %.

Vous devez rencontrer le chef d'établissement pour négocier ce temps de travail choisi. Le chef d'établissement peut vous refuser ce temps partiel pour raison de service.

Temps partiel de droit

Il s'exerce de droit selon les quotités de 50 %, 60 %, 70 % et 80 % dans les conditions suivantes :

Pour donner des soins à un conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap.

A l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant.

Pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

Le temps partiel est accordé pour 1 année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Des aménagements du temps partiel sont possibles.

La date* limite de dépôt auprès du chef d'établissement est le **7 janvier 2019**, pour les personnels ne participant pas au mouvement inter et n'envisageant pas de solliciter une mutation intra. Dans le cas contraire, la date est fixée au **19 juin 2019**.

Notre métier, leur avenir
Un syndicat pour faire corps !

ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN